

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Rapport de présentation du Budget primitif 2025

I. Budget principal

Le budget principal (BP) proposé s'élève à 149 325 921€, dont 11 147 977€ pour les opérations d'ordre et 138 177 944€ pour les opérations réelles.

Les opérations réelles sont ventilées par section de la manière suivante :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	Proposition BP 2025	Evolution	BP 2024	Proposition BP 2025	Evolution
Fonctionnement	107 436 046 €	110 424 967 €	2,8%	117 856 632 €	120 452 944 €	2,2%
Investissement	21 345 586 €	27 752 977 €		10 925 000 €	17 725 000 €	
Total	128 781 632 €	138 177 944 €		128 781 632 €	138 177 944 €	

Les principales évolutions budgétaires des dépenses et recettes réelles pour chacune des sections, fonctionnement et investissement, sont présentées dans le présent rapport. Il est rappelé que le budget primitif est proposé **sans affectation des résultats antérieurs**. Ceux-ci feront l'objet d'une affectation au moment du budget supplémentaire, après approbation du compte administratif pour 2024.

Le BP 2025, élaboré au cours de l'automne et en décembre 2024, a été construit dans le contexte d'un Projet de Loi de finances pour 2025 (PLF 2025) qui avait été présenté par le gouvernement de Michel Barnier. Avec la démission du gouvernement à la suite de l'adoption d'une motion de censure le 5 décembre 2024, ce Projet de Loi de finances est devenu caduque. Pourtant en l'absence de nouveau gouvernement et de nouvelles orientations sur la gestion des finances publiques, ce sont les dispositions du Projet de Loi de finances du gouvernement Barnier qui ont été retenues pour bâtir les orientations budgétaires. Le BP 2025 est donc construit avec des hypothèses de désengagement des dotations et financements de l'Etat, hypothèses qui paraissent réalistes compte tenu de la dégradation persistante du déficit public. Néanmoins, le projet qui existait à l'article 64 du PLF 2025 de ponction sur les ressources fiscales des collectivités locales pour instaurer un « fonds de réserve », n'a pas été pris en compte pour la construction du BP 2025 compte tenu de l'absence de connaissance des modalités de mise en œuvre d'une telle mesure.

De plus, pour le BP 2025, comme présenté au moment des orientations budgétaires, l'autofinancement dégagé au profit de l'investissement est maintenu à un niveau élevé, supérieur à 10 millions d'euros. L'autofinancement du BP 2025 s'élève à 10 027 977€ (10 420 586€ au BP 2024).

Cette évolution est la conséquence d'une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+2.8%), d'une ampleur similaire à l'augmentation des recettes de fonctionnement (+2.2%).

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

	BP 2024	Budgété 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025	évolution BP25 / BP24	
DOMAINE ET SERVICES (70)	9 341 783	9 341 783	9 344 809	0,0%	3 026
Redevances des usagers	4 051 883	4 051 883	4 093 709	1,0%	41 826
Personnel mis à disposition	5 289 900	5 289 900	5 251 100	-0,7%	-38 800
FISCALITE LOCALE (731)	44 365 875	45 254 397	46 041 755	3,7%	1 675 880
Impôts directs locaux	41 365 236	42 253 758	43 096 810	4,2%	1 731 574
Taxe additionnelle droits de mutation	1 000 000	1 000 000	900 000	-10,0%	-100 000
Fiscalité indirecte	2 000 639	2 000 639	2 044 945	2,2%	44 306
IMPOTS ET TAXES (73)	28 071 541	28 071 541	28 071 541	0,0%	0
Attribution de compensation	25 864 041	25 864 041	25 864 041	0,0%	0
Dotation Solidarité Communautaire	2 200 000	2 200 000	2 200 000	0,0%	0
Fonds national garantie ressources	7 500	7 500	7 500	0,0%	0
DOTATIONS SUBVENTIONS (74)	34 252 433	34 846 151	35 150 139	2,6%	897 706
Dotation forfaitaire	4 540 000	4 430 462	4 386 157	-3,4%	-153 843
Dotation Solidarité Urbaine	18 490 036	18 987 916	19 462 614	5,3%	972 578
Compensations fiscales	4 100 000	4 232 461	4 100 000	0,0%	0
DPV / DSIL	1 300 000	1 300 000	1 100 000	-15,4%	-200 000
Autres dotations et participations	5 822 397	5 895 312	6 101 368	4,8%	278 971
AUTRES PROD. GESTION (75)	1 000 000	1 000 000	1 024 700	2,5%	24 700
Revenus des immeubles	1 000 000	1 000 000	1 024 700	2,5%	24 700
Régies et DSP	0	0	0		
PROD. FI (76) ET EXCEPT. (77)	100 000	100 000	50 000	-50,0%	-50 000
Divers (avoirs, régularisations...)	100 000	100 000	50 000	-50,0%	-50 000
ATTENUATION CHARGES (013)	650 000	650 000	620 000	-4,6%	-30 000
REPRISES SUR PROVISIONS (78)	75 000	75 000	150 000		
TOTAL RECETTES REELLES	117 856 632	119 338 872	120 452 944	2,2%	2 596 312

Il est prévu une évolution de 2.2% des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi au BP 2025 à 120 452 944€.

Si l'on compare la progression des recettes réelles de fonctionnement par rapport au total budgété 2024 (BP + BS + DM), prenant en compte les recettes constatées de l'exercice 2024, cette progression n'est que de 0.9%. La principale explication à cette évolution est le dynamisme du produit de la fiscalité directe locale avec la progression des bases fiscales de taxes foncières. Il est rappelé

que le produit de la fiscalité directe locale n'augmente qu'à la suite de l'évolution des bases fiscales car **la Ville de Vénissieux a fait le choix, depuis 2016, de geler ses taux de fiscalité.**

Les recettes prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Chapitre 70 : Domaine et services

Ce chapitre budgétaire s'élève à 9 344 809€. Il est stable par rapport au BP 2024.

Les redevances des usagers (4 093 709€) seraient en hausse de 1%. Cette évolution est la conséquence d'une décision de **poursuite du gel de certains tarifs municipaux**. C'est le cas des tarifs de la restauration scolaire et des tarifs des services enfance, qui concernent le plus grand nombre d'usagers. En 2025, les autres tarifs municipaux évolueront en moyenne de 2%, soit le rythme de l'inflation.

La recette globale de restauration scolaire représente la moitié des redevances usagers. Elle est inscrite au budget à hauteur de 2 038 638€, soit une hausse de 38 000€ par rapport au BP 2024. La projection 2024 du produit de la restauration scolaire se base sur des tarifs gelés mais des effectifs en hausse de 0.5%, soit un ralentissement par rapport aux années passées.

Les autres redevances familles des accueils périscolaires et extrascolaires représentent 743 118€. Ces recettes sont stables par rapport à 2024 en raison du gel des tarifs.

Les remboursements des rémunérations d'agents municipaux mis à disposition pour 5 251 100€ (auprès de la régie de la Restauration scolaire et sociale, du CCAS, de la Caisse des écoles, de la régie La Machinerie, de l'Office Municipal des Retraités et du CASC) sont stables par rapport à 2024.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Avec la norme comptable M57, ce chapitre budgétaire isole les produits de fiscalité directe locale sur lesquels la commune vote un taux de fiscalité ainsi que les produits de la fiscalité indirecte. Ce chapitre d'élève à 46 041 755€ dont 93.6% sont constitués des impôts directs locaux (contributions directes). Au sein du BP 2025, le chapitre de la fiscalité locale (chap. 731) représente 38% des recettes réelles de fonctionnement, soit une proportion identique au BP 2024.

Les produits des contributions directes sont attendus à hauteur de 43 096 810€, soit une hausse de 4.2% par rapport au BP 2024 et de 2% par rapport au total budgété 2024 (BP+BS+DM). Cette variation, **à taux d'imposition inchangés** depuis 2016, est la conséquence de la variation des bases fiscales.

Les bases fiscales évoluent en fonction des changements intervenant dans la matière imposable et en fonction de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières, dont le calcul est décidé en Loi de finances. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières est ainsi fixée par rapport à l'indice des prix à la consommation au 30 novembre. Celui-ci n'est connu que mi décembre et s'élève à 1.7% au 30 novembre 2024. Le BP 2024 est construit sur une hypothèse d'évolution des bases fiscales pour 2025 de 2%.

Pour le BP 2025, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) est estimé à 33.1 millions d'euros. Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH), la TF représente 76% du produit des contributions directes.

A taux de fiscalité inchangés, le calcul des différentes composantes du produit des contributions directes est le suivant :

Contributions directes (compte 73111)	Budget total 2024 (BP + BS)	BP 2025 hypothèse +2%
<i>Produit Taxe foncière propriétés bâties</i>	32 478 240 €	33 127 805 €
<i>Produit Taxe foncière propriétés non bâties</i>	101 144 €	101 144 €
<i>Produit Taxe habitation résidences secondaires</i>	955 508 €	974 618 €
<i>Coefficient correcteur</i>	8 718 866 €	8 893 243 €
TOTAL	42 253 758 €	43 096 810 €

Le *coefficient correcteur* correspond à la compensation par l'Etat de la perte de produit fiscal de TH après comparaison du produit fiscal avant et après suppression de la TH. Ce produit évolue au même rythme que l'évolution des bases fiscales. Le produit attendu pour 2025 est de 8.9 millions d'euros.

Les autres recettes du chapitre de la fiscalité locale sont constituées des produits de la fiscalité indirecte : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les droits de place.

Après avoir connu une baisse importante en 2023 de 28% et une stagnation en 2024, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation pourrait être de nouveau en recul de 10%, s'établissant à 900 000€. Les droits de mutation sont perçus dans le cadre de transactions immobilières et leur évolution dépend du dynamisme du marché immobilier.

Les autres produits de fiscalité indirecte pourraient progresser de 44 000€.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Avec la norme comptable M57, ce chapitre budgétaire ne comporte plus que des produits de fiscalité reversée.

L'attribution de compensation de l'ancienne taxe professionnelle versée par la Métropole est stable par rapport à 2024 et s'établit à 25.8M€.

Le calcul de la dotation de solidarité communautaire, versée par la Métropole (dotation de péréquation versée aux communes sur la base de critères fiscaux et sociaux), avait été révisé au cours de l'exercice 2022. La délibération du Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022 fixe désormais 7 critères d'attribution :

- 2 critères légaux qui représentent 50% de l'enveloppe : richesse communale et revenu des habitants ;
- 5 nouveaux critères pondérés :
 - Flux de logements sociaux ;
 - Population couverte par le RSA ;
 - Capacité des structures accueillant des adultes en difficulté ;
 - Fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains ;
 - Intéressement au développement économique.

Il en a résulté, pour la Ville de Vénissieux, une hausse importante de la DSC passant d'un montant de 1 041 744€ à 2 201 444€ en 2022. Avec le maintien de ces nouveaux critères, la DSC de la Ville devrait être maintenue au montant de 2 200 000€ en 2025.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Ce chapitre budgétaire s'élève à 35 150 139€. Concernant les dotations de l'Etat, le budget primitif a été construit en tenant compte des orientations du PLF pour 2025 du gouvernement Barnier, comme expliqué en préambule de ce rapport. Ces hypothèses seront à confirmer avec la future Loi de finances qui devrait être proposée au cours du premier trimestre 2025.

Le chapitre des dotations progresse de 2.6% au BP 2025 en raison du dynamisme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la progression des participations de la CAF au titre des services enfance et petite enfance.

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en baisse de 1% par rapport au montant notifié de 2024 qui était de 4 430 462€. Elle est inscrite au BP 2025 à 4 386 157€.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est estimée à 19 462 614€, en hausse de 2.5% par rapport au réalisé 2024, au regard des orientations observées ces dernières années pour ces dotations de péréquation entre collectivités.

La dotation générale de décentralisation (DGD), versée par l'Etat pour financer le transfert de compétence du service communal d'hygiène et de santé, est gelée depuis plusieurs années à 416 000€.

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat pour compenser les pertes de recettes induites par les exonérations légales des contributions directes. La prévision de 4.1 millions d'euros correspond à la nouvelle compensation perçue par la Ville pour les pertes de recettes fiscales de TF liées à la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

La dotation politique de la ville (DPV), créée au profit de communes aux populations socialement fragilisées, finance des projets de fonctionnement ou d'équipement retenus par le Préfet. Les versements, lissés sur plusieurs années, dépendent de l'avancement de la réalisation des projets. 900 000€ sont prévus pour 2025, auxquels il faut ajouter 200 000€ correspondant à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Enfin, l'ensemble des autres dotations et participations est prévu en hausse de 4.8% sous l'effet notamment de la progression des recettes du Contrat territorial global de la CAF pour les compétences petite enfance et enfance. A ce titre les participations de la CAF représentent 4 386 000€ au BP 2025.

Cette enveloppe intègre également les participations versées par l'Etat (fonds politique de la ville...), la Métropole (fonctionnement de l'école de musique, actions de gestion sociale et urbaine de proximité, utilisation des équipements sportifs par les collèges...) et divers co-financeurs.

Chapitre 75 : autres produits de gestion

Les revenus des immeubles (un million d'euros) correspondent à l'encaissement de loyers et au remboursement de charges locatives ainsi qu'aux produits des locations temporaires des salles municipales.

Aucun produit des régies n'est prévu au budget primitif. Cette recette est traditionnellement inscrite au budget supplémentaire.

Chapitres 76 – 77 et 78 : produits financiers et spécifiques, reprises sur provisions

50 000€ sont prévus concernant des avoirs et régularisations de factures payées sur les exercices antérieurs.

150 000€ sont prévus au BP de reprises sur provisions en cas de nécessité de déclencher l'utilisation de provisions constituées pour risques et charges financiers.

Chapitre 013 : atténuations de charges

620 000€ correspondent à des remboursements de salaires et cotisations sociales de la part de l'assurance (au titre du risque statutaire) et des caisses de sécurité sociale.

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Budgété 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025	évolution BP25 / BP24	
CHARGES GENERALES (011)	23 937 388	24 704 628	22 989 691	-4,0%	-947 697
Achats, fournitures, entretien et réparations, contrats de prestations de services	16 237 388	17 004 628	16 724 691	3,0%	487 303
Fluides (eau, gaz, électricité...)	7 700 000	7 700 000	6 265 000	-18,6%	-1 435 000
CHARGES PERSONNEL (012)	71 606 500	73 206 500	75 650 000	5,65%	4 043 500
AUTRES CHARGES GEST. (65)	10 857 158	10 872 158	10 965 276	1,0%	108 118
Subventions associations	4 943 658	4 958 658	4 936 500	-0,1%	-7 158
Subv. CCAS Caisse écoles	2 945 000	2 945 000	2 945 000	0,0%	0
Autres charges de gestion	1 278 500	1 278 500	1 295 276	1,3%	16 776
Mise en jeu garantie emprunt	75 000	75 000	150 000	100,0%	75 000
Subv. Régies personnalisées	1 615 000	1 615 000	1 638 500	1,5%	23 500
CHARGES FINANCIERES (66)	895 000	895 000	770 000	-14,0%	-125 000
CHARGES SPECIFIQUES (67)	140 000	140 000	50 000	-64,3%	-90 000
PROVISIONS (68)	0	0	0		
TOTAL DEPENSES REELLES	107 436 046	109 818 286	110 424 967	2,8%	2 988 921

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées avec une hausse de 2.8%. Elles sont arrêtées à 110 424 967€.

Le rapport d'orientation budgétaire avait montré que les collectivités locales subissaient un effet retard pour le ralentissement de l'inflation compte tenu de la structure contrainte de leurs dépenses. Néanmoins, pour le BP 2025, il est possible de prévoir une baisse des prix des énergies (électricité, gaz) qui permettra à la collectivité de réduire le poids du coût des énergies dans ses charges courantes.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Le chapitre est arrêté à 22 989 691€. Il baisse de 4% par rapport au BP 2024 en raison d'une baisse de 18.6% des charges d'énergie – fluides. La collectivité enregistre ainsi la révision des prix de l'énergie et en particulier ceux des contrats de gaz et d'électricité au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que de BP 2023 à BP 2024, les charges d'énergie / fluides avaient augmenté de 2 120 000€, passant de 5 580 000€ à 7 700 000€. Ces charges avaient déjà subi une hausse de 800 000€ (+16.7%) entre le BP 2022 et le BP 2023. Au BP 2025, elles s'établiront donc à 6 265 000€, représentant 27% des charges à caractère général.

Ces charges comprennent les charges suivantes : eau, gaz, électricité, chauffage urbain, carburants, combustibles et télécommunications. Les charges totales d'énergie s'élevaient jusqu'en 2021 à

environ 4 millions d'euros. Les charges d'énergie ont depuis fortement augmenté en raison de l'évolution du prix du chauffage urbain, de l'électricité et du gaz. La collectivité poursuit ses efforts de maîtrise des consommations énergétiques mais est donc désormais très dépendante de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité.

Les charges de fournitures, achats et services sont proposées pour 16 724 691€, en progression limitée de 3%.

La collectivité travaille à la rationalisation de ses achats et la maîtrise de ses budgets de charges courantes. Par ailleurs, il est prévu une stabilisation des coûts alimentaires en 2025, permettant une stabilité du coût de la restauration scolaire qui représente 2.7 millions d'euros. Néanmoins, pour le BP 2025, la collectivité enregistre une hausse de ses charges d'assurance ainsi qu'une hausse du coût des contrats d'entretien de l'espace public.

Chapitre 012 : dépenses de personnel

75 650 000€ sont proposés en dépenses de personnel, soit une progression de 5.6% par rapport au BP 2024 mais une progression de 3.3% par rapport au réalisé 2024. La construction du BP 2025 se fait à effectifs constants.

Les principales évolutions prévues de charges de personnel (+2.4 millions d'euros par rapport au réalisé 2024) sont :

- le coût des avancements d'échelon 2025, soit 234 730€ ;
- les avancements de grade 2025, soit 79 650€ ;
- l'augmentation de un point pour les contributions URSSAF soit + 288 700€ ;
- l'augmentation de la contribution CNRACL de 4 points, soit + 1 155 700 € ;
- une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 20 700 € pour la participation employeur sur la prévoyance (passage de 5 € à 7 €) ;
- une enveloppe supplémentaire pour l'indemnité de fonction des policiers municipaux, soit 37 600 € ;
- la budgétisation de 14 postes vacants à pourvoir.

Les enveloppes des vacataires sont gelées pour l'année 2025, un chantier est en cours pour rationaliser l'emploi de personnels vacataires dans les différents services de la collectivité.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire s'établit à 10 965 276€. Les subventions aux associations représentent 45% de ce chapitre budgétaire.

L'enveloppe des subventions de droit commun aux associations et personnes de droit privé assimilées est fixée à 4 936 500€, en stabilité par rapport à 2024. Cette enveloppe avait été revalorisée de 3% en 2024, ce qui marque un **soutien fort de la collectivité au secteur associatif**. Par la hausse de ce budget, la Ville entend se donner les moyens de soutenir les projets associatifs qui créent le lien social et apportent de l'aide aux plus fragiles.

De plus, dans le cadre de la révision des périmètres des contrats de ville, l'enveloppe des subventions de la programmation sociale du Grand projet de Ville avait été revalorisée de 100 000€ en 2024 et est pérennisée en 2025.

Les subventions aux établissements publics rattachés à la Ville (CCAS et Caisse des écoles) sont proposées pour un montant global de 2 945 000€ comme en 2024.

Les autres dépenses du chapitre (1 445 276€) comprennent essentiellement les contributions obligatoires aux écoles privées, des participations à des organismes publics partenaires et diverses charges de gestion (indemnités des élus, admissions en non-valeur...) ainsi que les charges relatives au déclenchement des garanties d'emprunt.

Enfin, les subventions aux régies autonomes personnalisées s'élèvent à 1 638 500€.

Chapitre 66 : charges financières

Compte tenu du profil d'extinction de la dette, il est proposé l'inscription des charges financières à hauteur de 770 000€. Avec la hausse du taux du Livret A et la hausse des taux d'intérêts, le taux moyen de l'encours de la dette communale est passé de 2.56% en 2023 à 3.28% au 1^{er} janvier 2025. Néanmoins, la Ville est à l'abri d'une forte hausse des taux d'intérêt dans la mesure où 48% de son encours de dette est à taux fixe.

Les crédits budgétaires pour 2025 de charges financières prévoient également des intérêts de la dette d'emprunts nouveaux qui seraient réalisés au cours de l'année 2025 pour un montant total de 8 millions d'euros.

Chapitre 67 : charges spécifiques

En M57, ce chapitre ne contient plus que les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 : provisions

Compte tenu des provisions pour risques et charges financiers déjà constituées les exercices précédents, la collectivité n'a pas besoin de prévoir de nouveaux crédits pour constituer des provisions.

Autofinancement

Le solde des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (virement à la section d'investissement et amortissements) qui permet d'alimenter la section d'investissement et permet de constituer l'épargne de la collectivité. L'objectif de la préparation budgétaire a été de préserver un autofinancement élevé. L'autofinancement dégagé s'élève donc à 10 087 977€.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Budgété 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025
RESSOURCES PROPRES	2 925 000	2 825 000	2 725 000
Subventions (13)	200 000	200 000	200 000
FCTVA (10)	2 300 000	2 200 000	2 100 000
Opération mandat, cpt tiers (45)	100 000	100 000	100 000
Autres (dépôts et cautions...16)	5 000	5 000	5 000
Cessions d'immobilisations (024)	320 000	320 000	320 000
Immo. Financières (26/27)	0	0	0
Emprunts et assimilés (16)	8 000 000	0	15 000 000
TOTAL RECETTES REELLES	10 925 000	2 825 000	17 725 000
TOTAL HORS CESSIONS	10 605 000	2 505 000	17 405 000

Les recettes réelles d'investissement, proposées pour 17 725 000€ sont constituées :

- de la récupération partielle de la TVA acquittée en N-2 sur les dépenses d'équipement, via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2 100 000€ (le montant de FCTVA étant lié au niveau de réalisation des dépenses d'équipement de l'année N-2, la recette prévue fluctue). Il est prévu pour le FCTVA une baisse de cette dotation comme cela était envisagé dans le PLF 2025 présenté à l'automne 2024.
- du remboursement de travaux réalisés pour compte de tiers (pour raison de sécurité et salubrité publique) pour 100 000€ ;
- de subventions d'investissement liées à la réalisation de certaines opérations (subventions ANRU, Agence de l'eau pour 200 000€ ;
- de produits de cession d'immobilisation pour un montant de 320 000€ ;
- du recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 15 millions d'euros au stade du budget primitif. Ce montant d'emprunt pourra être revu à la baisse au moment de l'affectation des résultats pour correspondre à l'emprunt envisagé dans la prospective financière et présenté au moment des orientations budgétaires, soit un emprunt prévu en 2025 de 8 millions d'euros. Cette stratégie financière sera confirmée au moment du budget supplémentaire.

Avec une dette au 1^{er} janvier 2025 qui atteint 22 075 669€ (-4.9 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2024) soit 333€ /habitant, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 1.40 ans. En ayant un très faible endettement et une capacité de désendettement favorable, la Ville de Vénissieux est en capacité de réaliser les emprunts nouveaux nécessaires à la réalisation du programme d'investissement du Plan de mandat.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont proposées pour 27 752 977€, dont 5.1 millions d'euros pour le remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement correspondent aux opérations prévues au Plan pluriannuel des investissements et à leur rythme de réalisation.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Budgété 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025
EQUIPEMENT	16 035 586	30 456 488	22 547 977
Travaux et acquisitions	15 585 586	29 706 488	22 097 977
820 - schéma directeur des locaux	250 000	988 000	1 000 000
830 - moyens techniques	800 000	1 636 995	800 000
954 - Extension GS Joliot Curie	200 000	200 000	0
956 - GS Guesde	1 000 000	1 250 000	70 000
957 - Maison de l'enfance Barel	390 000	390 000	60 000
958 - Reconstruction piscine Delaune	4 000 000	5 590 000	9 000 000
959 - Reconstruction GS Léo Lagrange	500 000	1 000 000	500 000
961 - schéma dir. des écoles	800 000	2 390 000	800 000
970 - Nouveau groupe scolaire Charles Perrault	100 000	100 000	800 000
20 - immobilisations incorporelles	200 000	1 400 000	800 000
21 - immobilisations corporelles	3 345 586	6 745 586	3 267 977
23 - immobilisations en cours	4 000 000	8 015 907	5 000 000
13 - subventions			
Participations (204)	450 000	750 000	450 000
OPERATIONS FINANCIERES	5 205 000	5 205 000	5 105 000
Remboursement de capital	5 200 000	5 200 000	5 100 000
Autres (cautions ...)	5 000	5 000	5 000
OPERATIONS SOUS MANDAT ET POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	100 000
Participations créances (26/27)	5 000	5 000	0
TOTAL DEPENSES REELLES	21 345 586	35 766 488	27 752 977

La maintenance du patrimoine de la collectivité représente 5.2 millions d'euros et concerne, pour 2025 :

- la maintenance du patrimoine bâti (gymnases, stades, crèches, salles municipales...) : 2.1 millions d'euros ;
- la maintenance du patrimoine non bâti (travaux d'embellissement, tranquillité, sécurité) : un million d'euros ;
- le schéma directeur des écoles dédié à la réhabilitation des écoles maternelles et primaires : un million d'euros ;
- les moyens techniques des services : 0,8 millions d'euros ;
- renouvellement des véhicules de la collectivité (parc de véhicules propres) : 0.3 millions d'euros.

La collectivité maintient depuis de nombreuses années à ce niveau ses budgets d'investissement dans son patrimoine existant.

Au-delà des crédits dédiés à la maintenance, la collectivité investit pour développer de nouveaux services et équipements publics. Les principaux travaux pour 2025 sont :

- Création d'un équipement polyvalent Annie Steiner pour 2 000 000€ (pour une autorisation de programme de 3.6 millions d'euros) ;
- Reconstruction crèche Graine d'Eugénie et réhabilitation du centre social Roger Vailland pour 2 000 000€ (pour une autorisation de programme de 3.8 millions d'euros) ;
- Programme de travaux de passage à 100% LED de l'éclairage public pour 875 000€ (pour une autorisation de programme de 7.5 millions d'euros) ;
- Création d'un nouveau restaurant scolaire au groupe scolaire Ernest Renan pour 780 880€ - fin d'opération (pour une autorisation de programme de 2.3 millions d'euros) ;
- Création de la Maison des Mémoires pour 550 000€ (pour une autorisation de programme de 7 millions d'euros) ;
- Poursuite de la création d'espaces fraîcheurs (brumisateurs, points d'eau, voiles d'ombrage) sur l'espace public pour 490 000€ (pour une autorisation de programme de 1.4 millions d'euros) ;
- Réfection des réseaux sanitaires et de chauffage de la résidence autonomie Ludovic Bonin pour 700 000€ (pour une autorisation de programme de 800 000€) ;
- Aménagements et équipements pour la transition aux bacs inox de la cuisine centrale et des offices de restauration scolaire pour un montant total de 1 200 000€.

L'année 2025 est également l'année du chantier de construction du centre aquatique Auguste Delaune. 9 000 000€ sont inscrits pour cette opération au BP 2025 sur une autorisation de programme totale de 23.8 millions d'euros. L'équipement sera livré à l'été 2026.

II. Budget annexe de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale

Préparation du budget 2025

La préparation du budget primitif 2025 tient compte des éléments de contexte suivants :

Après la forte hausse de l'inflation sur la période 2021 à 2023 et notamment sur les prix des denrées alimentaires, puis l'amorce d'un ralentissement de cette hausse en 2024, le taux de l'inflation devrait se stabiliser autour de +2% en 2025.

Au vu du nombre d'enfants scolarisés en baisse à la rentrée de septembre 2024 par rapport à l'année précédente, les effectifs de repas scolaire devraient connaître une faible évolution.

Compte-tenu de l'évolution importante des charges de fonctionnement de la Ville et afin de ne pas impacter le budget principal, un travail sur le maintien des prix de vente des repas à l'identique de 2024 a été mené.

BUDGET de FONCTIONNEMENT

- Pour mémoire budget de l'année 2024

Budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes à 3 944 166 €

Budget supplémentaire 2024 équilibré en dépenses et en recettes à 161 884 €.

Soit **4 106 050 € de crédits alloués en 2024** au budget annexe de la Régie de restauration scolaire et sociale.

- Proposition BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

La RARSS propose, **pour l'année 2025**, un **budget primitif** de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de **3 919 220 €**, soit :

En comparaison du budget primitif de fonctionnement 2024
-0,63% du budget global

Caractérisé par :

- ✓ 139 jours de fonctionnement scolaire (idem à 2024),
- ✓ 61 jours de fonctionnement des maisons de l'enfance pendant les vacances scolaires (63 jours en 2024) ainsi que 34 mercredis avec accueil des enfants en centre de loisirs à la journée avec repas (idem à 2024).
- ✓ Une hausse de 0,70% des effectifs de restauration (tous convives) / BP 2024 :
 - - 0,66% des repas scolaires (enfants +adultes) / BP 2024
 - + 7,95% des repas sociaux (centres de loisirs, crèches et résidences de personnes âgées) / BP 2024
 - + 0,22% des repas pour les personnels à la préparation et au service des repas (cuisine centrale + ADE) /BP 2024
- ✓ Un coût de l'assiette (coût alimentaire par repas) qui s'établit à 2.26 € (BP 2024 : 2,27€)

Le BP 2025 est établi conformément aux évolutions de l'activité de restauration (restauration scolaire et restauration dite « sociale »)

- **Les effectifs de restauration (tous convives) : +0,70 % par rapport au BP 2024**

En conséquence, le nombre prévisionnel de repas commandés tous usagers confondus évolue de + 0,70 %.

NOMBRE PREVISIONNEL DE REPAS COMMANDES	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	BP 2025 / BP 2024	
Nbre de jrs de fonctionnement scolaires	139 jours	139 jours	-	-
Maternels	239 847	241 958	+ 0,88 %	+ 2 111
Elémentaires	375 148	370 595	- 1,21 %	- 4 553
Adultes encadrants	52 007	50 065	- 3,73 %	- 1 942
Total effectifs prév. repas scolaires	667 002	662 618	- 0,66 %	- 4 384
Sociaux Personnes âgées	15 225	19 373	+ 27,24 %	+ 4 148
Sociaux Crèches	64 910	70 924	+ 9,27 %	+ 6 014
Sociaux Maisons Enfance	45 644	45 482	- 0,35 %	- 162
Total effectifs prév. repas sociaux	125 779	135 779	+ 7,95 %	+ 10 000
Personnel mis à disposition DEB (UCP + ADE)	21 474	21 529	+ 0,26 %	+ 55
Personnel RARSS (droit privé)	361	354	- 1,94 %	- 7
Stagiaires	33	33	-	-
Total effectifs prév. repas personnels	21 868	21 916	+ 0,22 %	+ 48
Total effectifs prév. repas commandés	814 649	820 313	+ 0,70 %	+ 5 664

1 - LES DEPENSES 2025

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général (2 226 065 €) : +0,93 % /BP 2024**

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 226 065 € et progressent de 0,93% par rapport au BP 2024. Elles représentent 56,8% du total des dépenses.

Le coût de l'assiette (coût alimentaire par repas) : 2,26€

- **Chapitre 012 - Charges de personnel : (1 632 501 €) -2,71% /BP 2024**

Le coût des charges de personnel représente **41,6%** du total des dépenses budgétaires (42,5% du BP en 2024).

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : (130€) +0,00% / BP 2024**

Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - Pour rappel, ces créances proviennent des recettes de la vente des tickets repas antérieures à juillet 2014.

Pour 2025, une somme de 100 € est maintenue sur ce compte.

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : (1 000€) +0,00% / BP 2024**

Compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » - Un retard sur le mandatement de factures fournisseurs peut avoir comme conséquence le dépassement du délai règlementaire de paiement de 30 jours et exposer ainsi la Régie au paiement d'intérêts moratoires.

Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » - Un montant pour les titres annulés sur exercice antérieur a été provisionné.

- **Chapitre 42 - Opérations d'ordre de transfert entre section (60 000 €) + 0,00% /BP 2024**

Compte 6031 « Variation stocks alimentaires » - Cette ligne prend en compte la valeur financière du stock alimentaire au 1^{er} janvier de l'année.

Pour rappel, le stock de matière première alimentaire est constitué des menus de secours et sachets repas froids secs, des commandes de produits alimentaires pour 1 semaine d'activité et du différentiel entre le provisionnel et le réel.

2 - LES RECETTES 2025

- **Chapitre 70 – Vente de produits (3 782 590 €) -2,31% /BP 2024**

Les recettes repas scolaires, repas sociaux et repas personnel sont directement impactées par l'évolution de leurs effectifs et des prix de vente affectés.

Le budget est présenté en équilibre avec le maintien des prix de vente à l'identique de 2024.

- **Chapitre 74 – Subventions d’exploitation (46 600 €)**

Ce chapitre prend en compte :

- une subvention dans le cadre du déploiement des petits déjeuners scolaires dans les écoles, en lien avec l'éducation nationale. Le coût alimentaire de ce projet est subventionné par l'Etat à hauteur de 1,30€ par petit déjeuner.

Pour 2025, ce dispositif sera reconduit. La subvention est estimée à hauteur de 1 600€.

- une subvention dans le cadre du programme "Lait et fruits à l'école". Une aide financière de l'Union Européenne est accordée pour la distribution de certains produits laitiers, fruits et légumes sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) prévus dans les menus et servis nature aux enfants sur le temps de midi (ex : yaourt nature, petit-suisse nature, fromage, fruits frais bio, ...). La subvention est estimée à hauteur de 45 000€.